



**Délibération n°86/CT/2023 du 14/08/2023 portant approbation de l'opération intitulée « Mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des établissements scolaires du premier degré de la commune de Tumaraa » ; approuvant le plan de financement**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifié ;
- VU** l'annexe 1 du règlement intérieur du fonds intercommunal de péréquation (FIP) figurant en annexe 3 de l'arrêté HC 143 DIE du 16 mars 2023 relatif aux décisions prises par le comité des finances locales dans sa séance plénière du 28 février 2023, au titre de laquelle les opérations relevant de la thématique « Constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré, reconstruction et rénovation » sont éligibles au concours financier du FIP avec un taux de financement plafonné à 95% ;
- VU** le rapport de vérification n°JT200/21/284 du 15 février 2021 au titre des installations électriques de l'école de Tehurui ;
- VU** l'audit sécurité et solidité n°JT200/21/1348 du 28 mai 2021 au titre de l'école de Tehurui ;
- VU** le rapport de vérification n°JT200/21/325 du 15 février 2021 au titre des installations électriques de l'école maternelle de Vaiaau ;
- VU** l'audit sécurité et solidité n°JT200/21/1340 du 26 mai 2021 au titre de l'école maternelle de Vaiaau ;
- VU** le rapport de vérification n°JT200/21/359 du 15 février 2021 au titre des installations électriques du centre de jeunes adolescents (CJA) de Vaiaau ;
- VU** l'audit sécurité et solidité n°JT200/21/1332 du 25 mai 2021 au titre du centre de jeunes adolescents (CJA) de Vaiaau ;
- VU** les devis émanant de Electricité froid des îles (EFI) ;
- VU** le devis n°IVS0127/23/SV/ne de bureau Veritas ;
- VU** le budget principal ;

**Considérant** les résultats de la mission de vérification des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie confiée à Socotec et réalisée du 4 au 7 janvier 2021, notamment les tableaux généraux basse tension jusqu'aux appareils d'utilisation (luminaires, climatiseurs, etc.) et appareillages (prises de courant, interrupteurs, etc.) sur les parties visibles et accessibles des installations électriques ;

**Considérant** que la mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie revêt un enjeu de sécurité publique et constitue à la fois une obligation morale et légale ;

**Considérant** que l'école maternelle de Tevaitoa a été démolie dans le cadre de la construction de la marina de Tevaitoa ;

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/08/2023 987-200015097-20230814-DEL_2023_86-DE

**Considérant** que les désordres identifiés dans le cadre de l'audit font l'objet de travaux actuellement réalisés par l'entreprise Electricité froid des îles dans le cadre de l'opération intitulée « Travaux de rénovation de l'école primaire de Fetuna - tranche 1 » et cofinancée par le fonds intercommunal de péréquation (FIP) à travers l'arrêté n°HC/236/DIE/FIP du 7 avril 2023 ;

**Considérant** qu'il convient par voie de conséquence de remédier aux désordres mis en exergue par les rapports de vérification des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie de l'école de Tehurui, de l'école maternelle de Vaiaau et du centre de jeunes adolescents de Vaiaau réalisés par le bureau de contrôle Socotec ;

**Considérant** le montant prévisionnel de la mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie de l'école de Tehurui, de l'école maternelle de Vaiaau et du centre de jeunes adolescents de Vaiaau ;

**Considérant** le montant prévisionnel des vérifications post-travaux ;

**Considérant** que conformément à l'annexe 1 du règlement intérieur du fonds intercommunal de péréquation (FIP) figurant en annexe 3 de l'arrêté HC 143 DIE du 16 mars 2023 relatif aux décisions prises par le comité des finances locales dans sa séance plénière du 28 février 2023, les opérations relevant de la thématique « Constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré, reconstruction et rénovation » sont éligibles au concours financier du FIP avec un taux de financement plafonné à 95% ;

**Considérant** qu'il convient par ailleurs d'abroger la délibération n°96/CT/2021 du 22 juillet 2021 au titre de laquelle les membres du conseil municipal avaient approuvé l'opération de mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des établissements scolaires du premier degré de la commune de Tumaraa, ainsi qu'un plan de financement devenu depuis sans objet ;

Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 août 2023

ADOPTE

**Article 1 :** Le conseil municipal approuve l'opération intitulée « Mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des établissements scolaires du premier degré de la commune de Tumaraa ».

**Article 2 :** Le conseil municipal approuve le plan de financement :

Financement	Taux	Montant TTC
Fonds intercommunal de péréquation (FIP)	95,00%	18 918 419
Commune	5,00%	995 706
<b>Montant de l'opération</b>		<b>19 914 126</b>

**Article 3 :** La dépense est imputable au compte 21312 de la section d'investissement du budget principal.

**Article 4 :** La délibération n°96/CT/2021 du 22 juillet 2021 est abrogée.

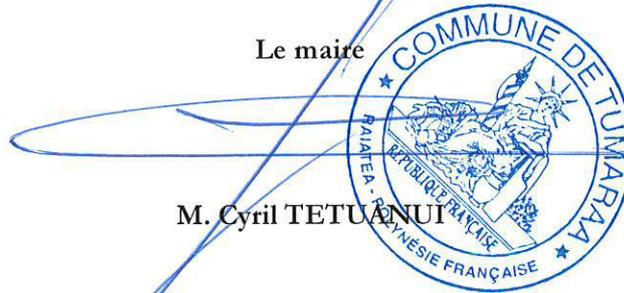
RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/08/2023 987-200015097-20230814-DEL_2023_86-DE

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/08/2023 987-200015097-20230814-DEL_2023_86-DE